

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-CF3245

présenté par

M. Philippe Brun, Mme Pires Beaune, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux et les membres du groupe
Socialistes et apparentés

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 49, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de douze mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur le niveau et les conditions d'éligibilité des aides au logement et la nécessité de la réévaluation de leurs paramètres, ainsi que toutes autres aides fiscales ou budgétaires pertinentes.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés Socialistes et apparentés demande un point d'étape sur l'état des aides au logement en France.

Dorénavant, selon Marianne Louis, directrice générale de l'Union Sociale de l'Habitat, « une personne seule au SMIC ne touche plus les APL », à cause des gels et des sous-indexations de 2018, 2019 et 2020 des paramètres des aides au logement, qui ont conduit à abaisser le seuil d'exclusion. Ainsi, aujourd'hui, plus de 60 % des locataires HLM ont un loyer qui dépasse le loyer-plafond du barème des APL, contre 40 % dans les années 2000. Ce taux monte à 92 % pour les locataires du parc privé.

Cette situation n'est pas tenable, c'est pourquoi nous souhaitons une évaluation de la situation. Rappelons qu'en plus de la question des paramètres d'éligibilité qui excluent de nombreux locataires du dispositif, avec la baisse de 5 euros des APL en 2017, ce sont plus de 10 milliards d'euros d'économies qui ont été réalisées sur les aides au logement pendant le premier quinquennat selon la Fondation Abbé Pierre.